

BULLETIN

DE



LA

SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH

PARAISANT LE 1^{er} DE CHAQUE MOIS.

2^{ème} ANNÉE—NUMÉRO 2

QUÉBEC, 1^{er} MAI 1893

ABONNEMENT : 25c. PAR AN

AVIS

On trouvera à la quatrième page du "Bulletin," les détails des appels ci-dessous, lesquels sont dus et payables au trésorier de la Succursale où chaque membre est enregistré, le ou avant le jour de la première assemblée du mois de juin prochain.

Contribution au décès, Appel No 20.....	\$1 00
Contribution aux malades, Appel No 19.....	0 35
Total.....	\$1 35

IL FAUT DE LA PROPAGANDE

Le succès de toute entreprise ou de tout commerce ne s'obtient que par la propagande active ou la réclame constante, par la multiplicité des moyens employés à faire connaître l'excellence de telle entreprise ou l'avantage qu'offre tel commerce.

Il en est ainsi pour une société de secours mutuels ou de bienfaisance.

Quels que soient les bénéfices accordés aux sociétaires, ces bénéfices ne porteront pas les fruits que cette association peut en attendre, si les membres de celle-ci ne travaillent à les faire connaître.

Il faut donc que chaque membre énumère ces bénéfices, qu'il les proclame hautement à ses parents, à ses amis. Il faut qu'il les persuade qu'il est de leur intérêt de faire partie d'une société de ce genre; enfin il faut démontrer les immenses avantages que peuvent retirer ceux qui s'enrôlent sous la bannière d'une telle société.

C'est afin de faciliter ce travail de propagande à chacun des membres de la Société Bienveillante St-Roch que le Bureau de Direction publie un Bulletin. Ce recueil de détails des affaires concernant la Société sera d'une aide effi-

cace au sociétaire qui voudra travailler à augmenter le nombre des adhérents. Il lui sera alors facile de démontrer, par des chiffres irréfutables et des preuves indéniables, ce que paie la Société Bienveillante St-Roch à ses membres tombant dans le malheur.

C'est par ce moyen que le Bureau de Direction veut donner lui-même l'exemple de la propagande continuelle qu'il faut faire en faveur d'une société, dont le but unique est de soulager l'humanité.

Que chaque membre se mette donc à l'œuvre, et seconde les efforts des officiers du Bureau Principal et de ceux des Succursales

Qu'il engage ses parents, ses amis et ses connaissances à se joindre à lui.

Avec un peu de bonne volonté, il n'y a pas un seul membre qui ne peut engager une personne ou deux à s'affilier à notre Société. Ce qui doublerait et triplerait de suite le nombre de sociétaires dans la Société Bienveillante St-Roch.

Ainsi donc de la propagande active dépend le succès et partant la prospérité d'une société

Nous attirons tout particulièrement l'attention des sociétaires sur la sympathique lettre suivante que M. le curé Fafard, de la Baie St-Paul, a bien voulu adresser à notre président à l'occasion de l'installation d'une succursale de notre Société dans sa paroisse.

BAIE ST-PAUL, 25 avril 1893.

M. JOSEPH DUSSAULT,

Président de la Société Bienveillante St-Roch,

Québec.

Monsieur le président,

Je suis heureux de vous faire rapport que les démarches faites en la paroisse de la Baie St-Paul pour y établir une

succursale de "La Société Bienveillante St-Roch" ont été couronnées de succès. Le 20 avril courant, nous avons pu inaugurer cette succursale, élire nos officiers et fixer la date de nos assemblées régulières. Le comité de régie a été installé, et il y a lieu d'espérer que l'entreprise se maintiendra solidement et marchera sûrement dans l'avenir.

Déjà, nous avons de nouvelles adhésions ; des applications de nouveaux membres sont devant le comité de régie, et tout donne à espérer que le nombre des membres ira en augmentant.

Les membres composant aujourd'hui la succursale sont tous heureux d'être entrés dans la Société, et considèrent comme bien faibles les contributions annuelles qu'ils seront appelés à verser, en comparaison des avantages que la Société leur assure.

Pour ma part, j'ai souverainement à cœur la prospérité, même matérielle, de toutes les familles qui composent ma paroisse. Dans cette vue, je désirais depuis longtemps trouver le moyen d'offrir à mes paroissiens l'occasion de se rallier avec quelque société de secours pour les mettre en mesure de faire face aux épreuves de l'avenir. Aujourd'hui, dans nos campagnes, il se rencontre plusieurs paroisses où il y a presque autant de familles ne vivant pas par la culture qu'il y a de cultivateurs. Cette classe ouvrière ne trouve pas d'ouvrage aussi facilement que les ouvriers des villes, et les moyens de subsistance sont souvent très précaires. Soit par imprévoyance, soit par nécessité, on dépense habituellement à peu près autant que l'on gagne, sans pouvoir rien épargner, de sorte que, advenant la maladie, un accident quelconque, et le travail avec son salaire cessant, la gêne entre tout de suite dans la demeure. Le crédit étant souvent peu étendu pour ces gens, on arrive bientôt à la privation, et même à manquer de tout.

Si, plus malheureusement encore, la mort vient moissonner tout à coup un chef de famille, quel spectacle navrant de voir la désolation de la veuve et des orphelins en bas âge, voués à la misère noire ! ou bien de voir cette pauvre mère déjà si affligée, obligée de se séparer tout à coup de ce qu'elle aime le plus au monde, ses enfants ! pour les distribuer et les placer à droite et à gauche ! Trop souvent nous sommes les tristes témoins de semblables catastrophes.

Votre Société m'a paru réunir les caractères les plus recommandables pour la proposer à mes paroissiens, pour plusieurs raisons :

D'abord, cette faculté d'ériger une Succursale qui, malgré sa dépendance du Bureau Principal, devient cependant, pour ce qui concerne l'administration, comme une petite Société à part des autres, ayant son Comité de Régie, pouvant régler toutes ses petites affaires, faire sur les lieux tous ses petits paiements qui deviennent presque impossibles lorsqu'il faut les expédier au loin par la malle, cette faculté, dis-je, m'a paru être un avantage immense et que je regarde presque comme nécessaire pour nous.

De plus, le fait que la Société Bienveillante offre des secours très raisonnables en temps de maladie est hautement apprécié par moi ; car la maladie arrive plus souvent que la mort, et il est aussi important de se prémunir contre les accidents de la maladie que contre les éventualités de la mort.

Enfin, advenant le décès, la somme que la Société paye aux héritiers est certainement en bonne proportion avec les contributions demandées. Dans nos campagnes, un petit capital de \$500, administré avec beaucoup d'économie, peut maintenir la veuve et ses orphelins pendant plusieurs années, même dans la plupart des cas, sauver de la misère absolue, jusqu'au moment où les enfants pourront gagner leur vie ; car généralement chaque famille a sa petite maison ; n'ayant pas à payer de loyer, le chauffage étant peu coûteux, les dépenses de nourriture et les vêtements sont les seules auxquelles il faut absolument pourvoir.

Je sais bien que certaines associations donnent de plus forts montants dans les cas de décès ; mais d'un autre côté, les membres doivent payer de plus fortes contributions. De sorte que, tout calcul fait, pour nos localités où l'argent n'est pas abondant, nous trouvons que \$500 payées au décès constitue aux héritiers une ressource fort appréciable, et nous préférons nous en contenter et payer un peu moins de contributions. C'est plus en proportion avec nos moyens. D'ailleurs, espérons que la Société, grâce au système des succursales, verra le nombre de ses membres augmenter rapidement et atteindre le chiffre de 2,000. Déjà, un quart du chemin est fait ; il doit y avoir moyen de parcourir les trois autres quarts. Alors nos héritiers pourront compter sur une succession de \$1,000. Voilà une perspective fort consolante, au moins pour ces derniers !

Quelle consolation pour un père mourant d'emporter dans la tombe l'assurance qu'il ne laisse pas ses enfants dans la misère, qu'ils ne seront à charge à personne, et que même, pendant qu'il reposera inerte dans son tombeau, ils continueront à subsister à ses dépens, du fruit de son travail et de ses épargnes !

Nous vivons dans une période où les questions d'économie sociale prennent une importance majeure. Il semble qu'une lutte formidable est à la veille de s'engager entre le capital d'un côté, et le prolétariat de l'autre côté. Déjà même, dans les vieux pays où la population est très dense, la bataille est commencée. Ces deux éléments faits pour s'aider et se compléter l'un l'autre, ont oublié leurs devoirs respectifs, parce qu'ils ont perdu la connaissance des principes qui doivent les diriger, et qui ne sont autres que ceux de la charité chrétienne. Des deux côtés on oublie que le capital, s'il n'a pas le bras de l'ouvrier pour le faire valoir, demeure improductif, quel que soit le talent administratif de celui qui le possède, et que le travail de l'ouvrier est une chose inexploitable si le capital manque pour le payer. Tous les deux ont besoin l'un de l'autre. L'Eglise, par la voix du Souverain Pontife, est déjà intervenue dans la bataille, pour maintenir l'équilibre entre les deux camps, et rappeler à chacun ses devoirs, en indiquant le remède à ses maux. Elle n'a pas craint de prendre la défense des faibles, en traçant aux grands une ligne de conduite toute chrétienne, et en indiquant aux premiers le moyen d'unir leur action en se protégeant mutuellement pour le bien. C'est certainement entrer dans les vues de l'Eglise que de créer des associations charitables dans le but d'enseigner aux ouvriers la prévoyance et l'économie, et les porter à secourir leurs compagnons de travail dans les jours d'adversité, à s'unir comme un seul corps, non pas pour guerroyer contre les autres classes, mais pour se fortifier, s'aider mutuellement et chrétiennement.

Votre Société Bienveillante qui porte en tête de sa constitution cette magnifique devise "FOI, TRAVAIL ET CHARITÉ" rencontre donc cette nécessité des temps où nous vivons, puisque son unique "but est de venir en aide à ses membres "incapables de travailler par suite de maladie, d'accidents" ou devenus veufs, et de pourvoir aux besoins des veuves et "des orphelins des sociétaires défunts." (Constitution, cl. 2).

Quoi de plus chrétien et de plus charitable !

Supposons pour un moment que tous les ouvriers d'une même ville soient enrôlés dans une association de cette nature, il s'en suivrait qu'on ne verrait jamais dans cette ville un malade dans la nécessité, ni une veuve, ni un orphelin dans la misère ! Cette perfection n'est pas réalisable dans la pratique ; mais cette considération nous fait voir que les membres qui veulent bien y entrer sont ? l'abri de bien des besoins.

Pour toutes ces considérations, je ne saurais mieux faire que de souhaiter à la Société Bienveillante St-Roch : bonheur et prospérité. Qu'elle étende son influence de plus en plus,

et qu'elle soit pour nous tous une belle et bonne occasion de pratiquer la charité chrétienne.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Président,
Avec considération,
Votre dévoué serviteur,

AMB. FAFARD, P^{TR}E, V. F.

SUCCURSALE ST-JACQUES

Il y a déjà quelques mois, un citoyen bien connu de la paroisse de St-Roch, et aussi très estimé, laissait Québec, avec sa famille, pour aller résider à Montréal.

M. Joseph Dupont, boucher, est le nom de celui que nous voulons parler. Il était un des fondateurs de la Société Bienveillante St-Roch.

Nous nous rappelons que lorsque M. Dupont quitta Québec il manifesta le regret qu'il éprouvait de laisser ses co-sociétaires.

Il ajouta qu'il voulait continuer à faire partie de la Société, et qu'il travaillerait à sa prospérité. Il tint parole.

Aussitôt que M. Dupont eut appris que notre Société établissait des succursales à l'étranger, lui et son fils — qui est aussi un membre dévoué — travaillèrent à en former une à Montréal.

Aidés de quelques autres Québécois qui, comme eux, connaissaient parfaitement les immenses avantages que la Société Bienveillante St-Roch offre à ses membres, sa bonne administration, son organisation qui promet une brillante perspective, réussirent à former un noyau plus que suffisant pour l'établissement de cette succursale à Montréal, qui porte le nom de Succursale St-Jacques, No 3.

Ainsi, le 20 du mois dernier, les aspirants, au nombre de quatorze, après avoir fait application pour une charte et s'être conformés aux autres conditions exigées par les règlements, se réunirent pour la première fois en assemblée régulière pour faire le choix de leurs officiers, dont le résultat a été comme suit :

Edouard Dupont, *Président*, 326 Wolfe ;
Oscar Aubé, *1er Vice-Président*, 279 St-Laurent ;
George Albert Laurence, *2eme Vice-Président*, 1606 Ste-Catherine ;
Jos.-Auguste Alarie, *Secrétaire*, 240 Jacques-Cartier ;
Ulric Favron, *Assistant-Secrétaire*, 350 Plessis ;
Octave Laberge, *Trésorier*, 232 Montcalm ;
Emile Corbeil, *Assistant-Trésorier*, 117 Roy ;
John Dupont, *Commissaire-Ordonnateur*, 242 Jacques-Cartier ;

Edouard Dupont, fils, *Assistant-Commissaire-Ordonnateur*, 326 Wolfe ;

John Dupont et Edouard Dupont, fils, *Visiteurs*, 326 Wolfe ;
Dr Ferdinand Jeannotte, *Médecin-Examineur*, 185 Visitation.

Nous pouvons assurer les MM. Dupont, particulièrement, ainsi que leurs amis, que ce travail a été hautement apprécié au Bureau Principal, et nous sommes sûrs d'être l'écho de tous en les félicitant de leurs succès qui n'iront qu'en augmentant, il n'y a aucun doute, avec des sociétaires dévoués comme ces messieurs.

Les assemblées de cette Succursale ont lieu le premier et troisième lundi de chaque mois, au No 1077, rue Mignonne, à huit heures, P.M. ; et les séances du Comité de Régie, le même jour, avant ou après les assemblées de la Succursale.

AUX OFFICIERS DES SUCCURSALES

Nous engageons fortement M.M. les présidents, les secrétaires et les trésoriers des succursales, à conserver la file du Bulletin. Elle leur sera très utile, et, surtout, elle évitera beaucoup de correspondances entre les succursales et le Bureau Principal.

Les secrétaires des succursales sont priés d'informer le Bureau Principal des admissions de nouveaux membres dans leurs succursales respectives, seulement lorsque ces nouveaux sociétaires auront payé toutes les contributions exigées d'eux comme première mise et auront signé la constitution.

Cet avis devra être accompagné d'un état certifié par le trésorier, lequel fera connaître en détail — et cela d'après la formule 9 — le montant payé par chacun des nouveaux sociétaires.

Les règlements, les livrets, les insignes et certificats de membres, auxquels ont droit les nouveaux sociétaires des succursales, ne seront expédiés qu'une fois par mois au secrétaire de chaque succursale, et cela après que le rapport mensuel du trésorier aura été reçu au Bureau Principal.

AVIS.

Nous attirons l'attention des membres sur la clause 8, de l'article 4 des règlements, qui se lit comme suit :

" 8. Tout membre qui changera de domicile sera tenu d'en avertir le trésorier, faute de quoi il sera responsable de toute irrégularité à son égard."

Tous les membres admis dans la Société depuis le 1er février dernier, tant au Bureau Principal que dans les Succursales régulièrement organisées, et qui ont payé les contributions exigées d'eux comme première mise, le ou avant le jour de la première assemblée du mois d'avril dernier, sont tenus de payer l'appel No 20 pour décès de membre. Mais il n'en est pas ainsi de ceux qui ont payé après la date susmentionnée.

Ainsi, le 8 avril dernier, lors du décès de M. Zéphirin Robitaille, les succursales St-Jacques, No 3, Baie St Paul, No 4, St-Jean-Baptiste, No 5, et Durochers, No 6, n'étant pas régulièrement organisées, les membres de ces succursales n'ont pas à payer l'appel au décès No 20. Toutefois, cette restriction ne s'applique pas aux sociétaires qui ont été transférés dans les succursales ci-dessus, et qui se trouvaient dans les conditions mentionnées au premier paragraphe du présent avis.

Les succursales St-Jacques, No 3, Baie St-Paul, No 4, ayant été régulièrement organisées le 20 avril dernier leurs membres sont tenus de payer l'appel No 19 aux malades.

Les malades Nos 86, 87, 88, 92 et 94 sont des sociétaires malades depuis plusieurs semaines. En référant à l'appel 17, du mois de mars, et au Bulletin du mois d'avril, on retrouvera ces membres comme recevant des secours à cette date. Cela explique comment il se fait que la contribution prélevée pour eux est plus élevée que celle réclamée pour les autres. La contribution est toujours basée sur le nombre de membres faisant partie de la caisse des fonds de secours aux malades à la date de l'application, et non sur le nombre de membres faisant partie de la Société. Ce dernier chiffre est toujours plus élevé que celui des membres faisant partie de la caisse des fonds de secours aux malades, attendu qu'il y a un certain nombre de sociétaires qui ne font partie que de la caisse des secours à la mort.

Dans le prochain numéro du *Bulletin*, nous donnerons l'état de la caisse de la Société, ainsi que celui des succursales pour les mois de mars et avril.

Les contributions payées par les nouveaux sociétaires, comme première mise, tiennent lieu et place des contributions régulières exigées des autres sociétaires durant ce mois. Ainsi, un nouveau membre, payant ses premières contributions à n'importe quelle séance du mois de mai, n'aura pas à payer les appels 19 aux malades et 20 au décès.

CONTRIBUTIONS AUX MALADES

APPEL No 19

Messieurs les membres de la Société Bienveillante St-Roch—

Québec, 1er mai 1893.

Le rapport suivant donne le nombre de malades dans le mois écoulé et le montant dû par chaque sociétaire, faisant partie de la caisse des fonds de secours aux malades. Cette contribution est payable au trésorier, où chaque membre est enregistré, le ou avant le jour de la première assemblée du mois de juin prochain, 1893.

Malades No 91, 1 semaine à 2½ cts, 2½ cts. No 92, 3 semaines à 2½ cts, 8½ cts. No 93, 1 semaine à 3 cts, 3 cts. No 94, 5 semaines à 3 cts, 15 cts. No. 95, 2 semaines à 2½ cts, 5½ cts.—Total \$0.35.

JOS. COTÉ, Trésorier du B. P.

Nombre de membres faisant partie des fonds de secours lors de l'application de chaque malade	Nos des malades	Noms et prénoms	Résidences	Où enregistrés	Visiteurs	Causes de la maladie	Nombre de semaines de maladie	Contributions hebdomadaires 250 à 300, 30 cts. 300 à 400, 2½ cts.		Montants que chaque membre doit payer	Montants payés aux malades	Montants payables aux visiteurs	Total
								cts	\$				
385	91	Alphonse Bouchard	30 Bélair	B. P.	Dr. G. Matte	Abscès	1	2½	\$	2½	0 00	1 00	1 00
385	92	Liboire Godin	199 St-Olivier	B. P.	Dr. R. Paquin	Diarrhée	3	7½	\$	22½	18 00	1 50	19 50
280	93	J-B Havard	85 Boisseau	B. P.	Dr. J.-A. Marcoux	Rhumat. articulaire	1	3	\$	3	6 00	1 00	7 00
280	94	Célestin Gilbert	48 Hermine	B. P.	Dr. C. Elliott	Abscès à l'épaule	5	3	\$	15	30 00	1 25	31 25
385	95	L.-H. Noreau	4 St-Augustin	S. 2	Dr. P.-J. Boisseau	Influenza	2	2½	\$	5½	12 00	1 25	13 25
										34½	72 00	6 00	78 00

Pour avoir droit aux secours, il faut que toutes les contributions soient payées, y compris celles du mois pendant lequel on fait application, et cela le ou avant le jour de la première séance de chaque mois. Il faut faire son application d'après la formule R qui se trouve à la page 50 des règlements, et l'adresser au président.

CONTRIBUTIONS AUX DÉCÈS DE SOCIÉTAIRES

APPEL No 20

Québec, 1er mai 1893.

Messieurs les membres de la Société Bienveillante St-Roch—

Le rapport suivant donne le nombre de décès et le montant dû par chaque sociétaire. Cette contribution est payable au trésorier où chaque membre est enregistré, le ou avant le jour de la première assemblée du mois de juin prochain, 1893.

Décès No. 19—\$1.00.

JOS. COTÉ, Trésorier du B. P.

No du décès	NOM ET PRÉNOM	Résidence	Profession	Où enregistré	Date de l'admission	Date du décès	Age	Cause du décès	Contribution
19	Zéphirin Robitaille	62 St-François	Mécanicien	B P	17 septembre 1889	8 avril 1893	35	Inflam. de poumons	\$1.00